

**Plantation de vignes biologiques sur les communes
de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES**

Synthèse des observations et propositions du public

Annexe : 10 fiches d'observations du public



**Plantation de vignes biologiques sur les communes
de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES**

**Participation du Public du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus
de la demande d'autorisation de défrichement n° STA-19-195-100
déposée par la SCEA Domaine des Terres Blanches
représentée par Monsieur LATOUCHE Christian**

Fiche d'observation du public

A transmettre entre le 28/07/2020 et le 28/08/2020 :

▶ par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ou

▶ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement – CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* **NOM, * prénom :** Lods Lara

* **Adresse postale complète**

XXXXXXXX 13210 St-Rémy-de-Provence

Téléphone fixe ou portable :

* **Votre adresse de courrier électronique :** XXXXX@XXXX.XX

* **Vos observations** (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)

La viticulture locale s'inscrit dans une architecture paysagère propre aux Alpilles. Le bocage de type comtadin, les lignes d'horizon proches, les haies de cyprès du piémont nord dessinent les contours d'une mosaïque originale. Sous l'empire de la directive paysagère (DPA) qui sanctuarise ce "paysage jardiné", où la forêt s'insinue en pied de versant, une bascule vers des échelles démesurées est à proscrire. Or, l'ajout de 6.3 ha aux vignes exploitées sur la commune, et sur celle d'Eygalières de part et d'autre du chemin des pilons, constituera un ensemble uniforme d'une centaine d'hectares pratiquement d'un seul tenant. Quelques haies brise-vent bien clairsemées, peineront à rompre la monotonie d'un site aujourd'hui encore structuré par la ripisylve. C'est pourquoi il semble nécessaire, d'un point de vue paysager, de conserver l'intégralité de l'espace boisé bordant le gaudre de Romanin. Le maintien d'une bande tampon de 10 m ne suffira pas à enrayer "la banalisation rampante du paysage", évoquée par le PNRA.

Je relève, en outre, que la parcelle HT 01 est identifiée au PLU comme "zone-relais dont le rôle écologique doit être pérennisé". Un corridor lié au réseau hydrologique "à conserver" la traverse également. Des termes suffisamment prescriptifs pour interdire l'altération de la trame verte et bleue existante.



ARRIVE LE

27 AOÛT 2020

Service Territorial Est

Saint Rémy de Provence le, 25 Août 2020

*Projet de plantation de vignes biologiques,
domaine des Terres Blanches à Saint Rémy de Provence*

Demande de défrichement référencée STA-19-195-100

L'examen du dossier mis à l'avis de participation du public sur une demande de défrichement permet de retenir les éléments suivants:

Selon le PV de Reconnaissance des Bois, le projet est situé en zone naturelle dans un secteur présentant des sensibilités environnementales et paysagères fortes. Il est situé dans une zone ZNIEFF de type 2, dans le périmètre NATURA 2000 (zone de protection spéciale), dans le Parc Naturel Régional des Alpilles, incluant le gaudre de Romanin considéré comme couloir écologique, à préserver au titre de la Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles.

Selon l'étude d'impact le défrichement sera de 6,38 hectares dans un espace naturel d'intérêt communautaire.

Présenter dans ce projet de vieux arbres avec des trous comme étant inutiles est une grosse erreur; ces arbres abritent une multitude d'insectes et autres qui participent eux-mêmes à la nourriture de divers volatiles et notamment les chauves souris. Préserver une bande de 10 mètres de part et d'autre du gaudre n'est pas suffisant compte tenu de la future nudité de l'espace voisin.

6,38 hectares consacrés à la culture de la vigne induira, du fait de traitements non sélectifs, la destruction d'un grand nombre d'insectes participant à la chaîne alimentaire d'autres espèces.

De plus les produits phytosanitaires risquent d'être entraînés par ruissellement vers le gaudre créant une pollution lors de fortes pluies, car la topographie du terrain favorise cet écoulement. Il faut préciser que certains traitements sont mis en oeuvre avant les pluies.

La Directive de Protection et de Mise en Valeur des Paysages des Alpilles préconise de préserver l'aspect naturel de ce paysage qui est une zone forestière remarquable représentant un corridor écologique. Elle est classée Npr sur la Commune d'Eygalières (paysage naturel remarquable) et Nep (secteur à enjeux paysagers).

Ce projet de défrichement est situé dans une zone où la vigne sera une dominante; il est donc impératif de conserver ce corridor de ripisylve qui représente une barrière naturelle à la propagation des maladies de la vigne. La tendance est aujourd'hui au maintien des haies et à leur réimplantation.

Un tel défrichement crée une érosion due au ruissellement des eaux de pluie, le sol étant mis à nu, alors qu'aujourd'hui le couvert végétal évite ce phénomène.

L'étude d'impact indique que des habitats naturels en place seront supprimés. Le défrichement supprimera des chênaies vertes, du boisement mixte, de la garrigue haute et de la pelouse à Brachypode. De nombreux arbres, habitats pour le Lucarne, seront détruits.

Selon cette même étude, le projet ne modifiera pas le paysage, le site étant peu visible! L'incidence des opérations de défrichement est considérée comme faible! L'impact sur les habitats naturels, la flore, la faune est considéré comme non significatif et tous les impacts résiduels étudiés sont considérés comme non significatif! Affirmations inexactes car cette zone est visible depuis la RD99 et depuis le GR des crêtes:

Au vu de ces risques, l'association Saint Rémy de Provence Patrimoines et Perspectives agréée par la Préfecture des Bouches du Rhône en environnement considère, que ces parcelles doivent être conservées en l'état et se prononce contre la réalisation de ce défrichement.

Le Président G. MATHON

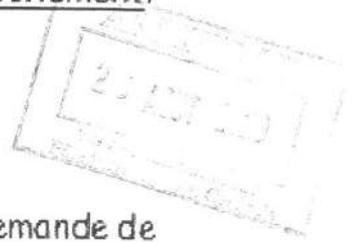
Association Saint Rémy de Provence Patrimoines et Perspectives

Association agréée en environnement par la Préfecture des Bouches du Rhône

BP 97 - 13533 Saint Rémy de Provence

Association régie par la loi de 1901 - n° W132009067

avis de participation du public d'une demande de défrichement.



Madame, Monsieur

Dans le cadre de cette consultation du public concernant une demande de défrichement enregistrée sous les références STA-19-195-100 déposée par la SCEA Domaine des Terres Blanches représentée par monsieur LA TOUCHE Christian, relative au projet de plantations de vignes biologiques sur les communes de SAINT-REMY DE PROVENCE et EYGALIERES.

Ce projet prévoit le défrichement de terrains occupés aujourd'hui par des petits bosquets d'arbres composés d'essences diverses, caractéristiques des paysages qu'offrent nos Alpilles.

J'estime qu'il existe sur la commune de Saint-Rémy de Provence suffisamment de terres cultivables en jachère ou laissées à l'abandon pour les utiliser avantageusement à ces fins et ne pas détruire un peu plus ce massif des Alpilles déjà bien touché par la cupidité et le profit des hommes.

Ce projet aussi lucratif qu'il veut bien le laisser paraître ne peut en aucun cas procéder à un quelconque défrichement.

Je m'oppose donc fermement à ce projet, et encourage son auteur à envisager une autre solution pour étendre son exploitation.

Pour faire et valoir ce que de droit

Saint-Rémy de Provence, le mercredi 26 août 2020.

Patrick Poix.

**Plantation de vignes biologiques sur les communes
de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES**

**Participation du Public du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus
de la demande d'autorisation de défrichement n° STA-19-195-100
déposée par la SCEA Domaine des Terres Blanches
représentée par Monsieur LATOUCHE Christian**

Fiche d'observation du public

A transmettre entre le 28/07/2020 et le 28/08/2020 :

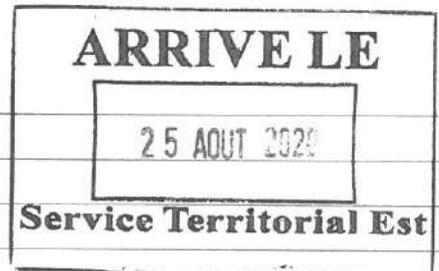
▶ par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ou

▶ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement – CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.



* NOM, * prénom : M^{me} LIBERT Pascale

* Adresse postale complète

(x x x
13210 Saint Remy de Provence

Téléphone fixe ou portable : x x x

* Votre adresse de courrier électronique :

 x x x @ x x x . x x x

* Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)

Il me semble que la beauté des arbres qui agrémentent le paysage qui entoure Tens Blanches, déjà richement plantées en vignes ne mérite pas un nouveau défrichement -
Les chênes sont très anciens et permettent aux marcheurs de très beaux promenades -
Respect de la nature existante déjà tellement altérée par les constructions grandissantes de villas, vélos, routes, rond-points ... jusqu'où ira-t-on?

Sujet : [INTERNET] Fwd: Autorisation défrichement Domaine Terres Blanches
De : > Vivian Weschler (par Internet)
Date : 24/08/2020 21:46
Pour : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr



Madame, Monsieur

Après lecture du dossier, je note les avis négatifs déposés par les municipalités de Saint Rémy de Provence, Eygalières, l'analyse et avis du Parc naturel Régional des Alpilles et les points relevés :

- impact sur la trame bleue et verte,
- secteur à fort enjeu ZNIEFF,
- corridor des chiroptères perturbés,
- nidifications au sol dérangées,
- élimination de peupleraies, chênaies, pelouses sèches,

Et surtout, ce qui m'interpelle car indirectement concerné de par l'activité apicole que je pratique sur le secteur

- risque de développement accru de la contamination par la flavescence dorée

Ce qui malheureusement veut dire traitements spécifiques, mortels pour les abeilles ...

Ce risque est accru par une trop grande concentration de vignobles dans ce secteur :

Domaine Pierredon, Domaine d'Eole, Domaine de la Vallongue dont le propriétaire est aussi celui de Terres Blanches, domaine qui a récemment fait un défrichement important versant Est des Alpilles.

et un peu plus loin : Château Romanin, Hauvette, Milan, Guilbert, Métifiot (nouvelle cave) et son voisin Scea Valrugues.

XXX (Remarque ne concernant pas la présente demande de défrichement)

Je ne suis qu'un amateur, mais je pense que si vous consultez les professionnels locaux ainsi que le GDSA, ils émettront les mêmes inquiétudes.

Pour ces raisons, j'émetts un avis défavorable à ce projet.

Vivian Weschler

Apiculteur amateur à Saint Rémy de Provence.



Plantation de vignes biologiques sur les communes de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES

Participation du Public du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus de la demande d'autorisation de défrichement n° STA-19-195-100 déposée par la SCEA Domaine des Terres Blanches représentée par Monsieur LATOUCHE Christian

Fiche d'observation du public

A transmettre **entre le 28/07/2020 et le 28/08/2020** :

▶ par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ou

▶ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement – CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

Merci de respecter l'anonymat de cette intervention et de ne pas citer mon nom dans votre synthèse, si c'est possible.

| |
|--|
| * NOM, * prénom : Renseigné, anonymat respecté |
| |
| * Adresse postale complète |
| Renseigné, anonymat respecté |
| |
| Téléphone fixe ou portable : Renseigné, anonymat respecté |
| * Votre adresse de courrier électronique : |
| Renseigné, anonymat respecté |
| * Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue) |
| L'article L341-5 du Code Forestier prévoit que « l'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois [...] est reconnue] nécessaire à une ou plusieurs des fonctions suivantes : |
| 1° Au maintien des terres [...] sur les pentes ; |
| 2° A la défense du sol contre les érosions [...] |
| [...] |
| 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ; » |
| Dans le cadre du projet proposé, la conservation du bois est bien nécessaire aux trois fonctions (n°1, 2 et 8) énoncées par le Code Forestier, je demande donc le refus cette demande de défrichement. |
| L'avis du Parc Naturel Régional (PNR) des Alpilles a bien montré les effets dévastateurs du projet sur l'écologie par la destruction du dernier corridor vert dans cette zone des Alpilles – démontrant ainsi la nécessité de la |

conservation de ces bois au regard de l'équilibre biologique de la zone (fonction n°8 du Code Forestier).

Cet avis du PNR ne se penche en revanche pas sur une analyse d'un point de vue agricole de ce défrichement tendant à démontrer que la conservation des bois dans cette zone est également nécessaire au maintien des terres sur les pentes et à la défense du sol contre les érosions (fonctions n°1 & 2).

En effet :

Le défrichement et l'exploitation viticole de cette zone pour l'instant boisée, mettront à nu des terres en pente importante (>10%) – terres qui seront en raison de cette forte pente forcément lessivées et érodées par la suite.

L'étude Natura 2000 déclare ces problèmes inexistant, mais elle est basée sur des données fausses ou éludées ; contre-vérités ou omissions servant de façon flagrante à démontrer un impact nul ou faible au profit du défrichement de la zone.

Or, cette étude Natura 2000, commanditée et payée par l'exploitant Christian Latouche, ne reflète ni la pratique agricole en place, ni les réalités topographiques des lieux, et n'adresse donc de fait pas les enjeux qui en résultent. C'est une étude de complaisance et probablement au moins la deuxième faite par ce bureau pour M. Latouche.

Voici les plus graves contre-vérités et omissions de cette étude et leurs conséquences (*en italique les citations de l'étude*, suivies de mes commentaires) :

I.2. INCIDENCES SUR LES GAZ À EFFET DE SERRE

« La mise en œuvre des opérations de défrichement (coupe et évacuation des bois) sera réalisée mécaniquement, induisant de ce fait des émissions de GES. Il n'y aura pas de brûlage sur site. Les bois seront valorisés comme bois de chauffage et/ou évacués pour valorisation vers un site agréé.

Concernant l'évaluation carbone des travaux, elle se résume essentiellement aux émissions liées aux engins de chantier (2 engins maximum sur site en même temps). »

!! Le transport de tous les déchets vers un site agréé a été oublié ; le site le plus près étant à Cavaillon à 15 km, des camions bennes feront des rotations sans arrêt pendant quelques mois vu la quantité à évacuer. Les forêts étant des puits de carbone, inutile d'également rappeler que tout défrichement a par nature un impact négatif sur les GES.

VIII.1. INCIDENCES DU PROJET SUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DU RÉSEAU VIAIRE

VIII.1.1. IMPACTS EN PHASE CHANTIER

« Le projet de défrichement de la SCEA DOMAINE DES TERRES BLANCHES induira un flux de poids lourds pendant 2 à 3 semaines liés à l'évacuation des bois et déchets verts. Ces véhicules emprunteront la RD99 avant d'accéder au site par un chemin d'exploitation.

L'ensemble du réseau routier est compatible en résistance et en largeur avec la circulation de véhicules lourds. La zone à défricher est accessible directement depuis l'exploitation viticole. Les enjeux liés à l'accessibilité sont considérés comme non significatifs, n'induisant pas de contraintes spécifiques vis-à-vis du projet (niveau de contrainte nul).

La demande de défrichement porte sur des parcelles en continuité avec le vignoble des Terres Blanches sur des terrains non agricoles. »

Les parcelles AX à Eygalières sont en réalité séparées du vignoble des Terres Blanches par le Gaudre, et non accessibles depuis les Terres Blanches par des poids lourds car ceux-ci devraient emprunter un pont limité à 3.5 tonnes ; ceux-ci devront donc en fait emprunter le chemin des Pylons et la D24 sur environ 4 km avant d'arriver sur la D99 ; cet impact n'est pas étudié.

Il n'existe d'ailleurs actuellement aucun accès à ces parcelles AX pour les Terres Blanches qui n'emprunte pas de parcelles d'autres propriétaires, et aucune servitude n'est mentionnée dans l'étude.

I.4.2. TASSEMENT DU SOL

I.4.2.2. Impacts en phase exploitation

« Pendant la phase d'exploitation, le passage des engins se limitera aux périodes de vendange, quelques jours par an. »

Il est inconcevable d'envisager l'exploitation en viticulture de ces parcelles avec seulement le passage d'engins en période de vendange : qu'il s'agisse de la pré-taille, du broyage des sarments, du travail du sol, de l'écimage ou des traitements, toutes ces opérations indispensables nécessitent le passage d'engins – ce qui représente un minimum de 15 à 20 passages par rangée, par an et tout au long de l'année, bien loin des quelques passages évoqués en période de vendange.

II.2. EFFETS SUR LES EAUX SUPERFICIELLES

II.2.1.2. Modification de l'écoulement des eaux pluviales

« Les travaux de défrichement et la mise en culture des terrains n'induisent pas de modification de la topographie actuelle. L'impact est nul. »

L'écoulement des eaux pluviales dans une forêt dense et dans des vignes travaillées avec une topographie par endroit accidentée sont deux cas de figures complètement différents et il y aura inévitablement du ravinement et du transport de terre par les eaux pluviales – il est illusoire de penser que l'impact puisse être nul.

VIII.3. INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

VIII.3.2. IMPACTS EN PHASE EXPLOITATION

« Les espaces interstitiels entre les rangées de vignes et les ceps étant maintenus enherbés, aucun envol de poussières complémentaires n'est à prévoir du fait du projet, après mise en culture. L'impact sur la qualité de l'air à long terme est nul. »

L'impact positif que les forêts, 'poumons verts' de la planète, ont sur la qualité de l'air n'est plus à démontrer (notamment grâce à leur capacité d'absorption du dioxyde de carbone ou leur effet sur la réduction des pics d'ozone). Ici encore, nier tout impact de la destruction d'une zone forestière, à fortiori à long terme, est tout simplement mensonger.

III.2. EFFETS DU DÉFRICHEMENT SUR LE MILIEU PHYSIQUE

III.2.1. Risques d'érosion et de sédimentation du cours d'eau

« Le défrichement au sein de l'emprise du chantier entraînera une mise à nu des sols. Afin d'éviter l'érosion des sols, les espaces interstitiels entre les rangées et les pieds de vignes seront maintenus enherbés. L'impact du défrichement sur le risque d'érosion est considéré comme non significatif (impact négatif, indirect, temporaire). »

Ou encore :

I.4.4. QUALITÉ DES SOLS

I.4.4.2. Impact en phase exploitation

« Le risque principal est lié au lessivage des sols après la mise en culture. Afin de se prémunir de ce risque, l'espace entre les vignes et les rangées de ceps sera maintenu enherbé (comme sur les parcelles cultivées limitrophes). »

Ce principe revient à de nombreuses reprises dans l'évaluation des risques, alors qu'il est tout simplement faux : les vignes cultivées limitrophes évoquées ne sont pas enherbées, mais bel et bien travaillées ; chaussées et

déchaussées donc à nu au moins pendant la période végétative (voir les photos p. 54 et 55). Même les auteurs de l'étude l'admettent et se contredisent donc en évoquant en page 9, paragraphe I.3.2. PHASE EXPLOITATION que « *Le désherbage entre les rangs de vignes sera réalisé mécaniquement* ».

I.3. EFFETS DU PROJET SUR LE RELIEF / TOPOGRAPHIE

I.3.1. IMPACTS EN PHASE TRAVAUX

« Dans le cadre du projet de défrichement, il n'y aura pas de terrassement ni de modification du modelé du terrain naturel du site. Un léger nivellement pourra être réalisé pour effacer l'arrachage des souches. »

C'est le point crucial de cette étude : elle omet complètement le relief des parcelles concernées pour évaluer le risque de lessivage et de ravinement. L'exploitant fait en effet élaborer par son géomètre une coupe de terrain avec une pente de 0 à 2 % qui est ensuite reprise dans la totalité de l'étude des deux parcelles ; la réalité est très différente et il est facile de le constater sur Geoportail grâce aux profils altimétriques des deux parcelles ou, de façon encore plus parlante, par la [Carte des pentes pour l'agriculture](#). Celle-ci représente en effet en rouge les zones ayant une valeur de pente supérieure à 10% (voir captures ci-après) démontrant ainsi que les deux parcelles cible présentent d'importantes zones perturbées avec des pentes supérieures à 10% de dénivelé, loin des 0 à 2% pris en compte ; ce qui représente un risque encore amplifié pour le maintien des terres sur les pentes et pour la défense du sol contre les érosions, surtout en région méditerranéenne.



AX 103 et 113 : Le Nord-Est et le milieu au Sud présentent de gros risques



A gauche du Gaudre, la parcelle HT 1 avec 1/3 au Nord à plat et 2/3 au Sud très perturbés.

Les éléments évoqués nous amènent donc à deux constats indéniables :

- L'étude Natura 2000 et le PV de reconnaissance de la DDTM sont basés sur des données fausses et les insuffisances et incohérences du dossier sont flagrantes ;
- Ce projet de défrichement n'est pas un projet viticole écologiquement raisonné, mais une coupe à blanc sans plan sérieux et responsable ('on verra après où et comment planter')

Par ailleurs, l'étude de la région avec cet outil de Carte des pentes pour l'agriculture mène à un autre constat : toutes les anciennes parcelles agricoles de la région se trouvent dans des zones « à plat », sans pentes importantes ; les seules exceptions étant les nouvelles parcelles du Domaine de la Vallongue du même propriétaire Christian Latouche.

Enfin, l'étude conclut à l'absence d'effets cumulés des défrichements des Terres Blanches et de la Vallongue :

I.5. PROJETS RETENUS POUR L'ANALYSE DES EFFETS CUMULÉS

« Le projet retenu pour l'examen des effets cumulés est celui de l'exploitation viticole du Domaine de la Vallongue, sur les communes de Saint-Rémy-de-Provence et Eygalières.

Ce projet de défrichement a pour but la mise en culture de vignes biologiques sur les communes de Saint-Rémy-de-Provence et d'Eygalières. La superficie totale du projet est de 9 ha.

III. CONCLUSION

Au regard de l'analyse pressentie ci-dessus, il n'y a pas effet cumulé notable entre le projet de défrichement du Domaine des Terres Blanches et le projet de défrichement du Domaine de Vallongue. »

X X X X (Remarque ne concernant pas directement cette demande de défrichement)

**Plantation de vignes biologiques sur les communes
de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES**



**Participation du Public du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus
de la demande d'autorisation de défrichement n° STA-19-195-100
déposée par la SCEA Domaine des Terres Blanches
représentée par Monsieur LATOUCHE Christian**

Fiche d'observation du public

A transmettre entre le 28/07/2020 et le 28/08/2020 :

▶ par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ou

▶ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement –
CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

* **NOM, * prénom :** COLLETTE Solange

* **Adresse postale complète**

Paris

Téléphone fixe ou portable : XXXXXX

* **Votre adresse de courrier électronique :**

XXXX@XXX.XXXX

* **Vos observations** (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)

Je ne comprends absolument pas à quoi sert d'être classé Parc naturel régional des Alpilles et Natura2000 si on laissait défricher (ou plutôt couper « à blanc » pour dire les choses comme elles sont) autant d'hectares!!!

Au point de vue purement paysager, quand on connaît l'endroit (je suis propriétaire des parcelles au même niveau juste à l'est, le long du gaudre de Romanin côté Eygalières), il est mensonger de dire qu'il n'y aura pas d'impact, contrairement à ce qui est précisé dans certaines des études.

Il faut absolument protéger l'aspect encore assez naturel du massif, il est déjà très agricole. Et c'est ce qui fait tout le charme et la valeur des paysages.

Cette bande boisée dans son axe nord/sud est en outre un corridor écologique absolument majeur qui serait très dommageable sur les espèces animales et végétales si on en supprimait

une partie. C'est une vraie réserve de biodiversité et comment peut-on imaginer un seul instant que l'amputer de quelques hectares n'aura que peu d'impact ??

En outre il n'est nulle part question des dégâts que ce défrichage pourrait engendrer à cause du mistral très violent à cet endroit-là ; j'en ai déjà fait les frais il y a quelques années avec une coupe à blanc réalisée en partie chez moi par erreur par un voisin au nord de ma propriété. Le résultat a été très net, j'ai perdu des dizaines d'arbres qui se sont déracinés pendant les forts mistraux qui ont suivi. Un défrichage ne manquera pas d'impacter les arbres sur les propriétés voisines dont la mienne. Personne ne parle du vent dans les études alors qu'il est une composante majeure de cet endroit.

Je suis donc totalement opposée à cette demande de défrichage en raison de la zone de protection écologique et paysagère dans laquelle elle se trouve, ou alors ce serait avouer à tous qu'il ne sert à rien de classer et protéger cet endroit remarquable.

Sujet : [INTERNET] Plantation de vignes biologiques sur les communes de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES Participation du Public du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus de la demande d'autorisation de défrichement n° STA-19-195-100 déposée par la SCEA
Domaine des Terre B

De : > zavagli claudette (par Internet) <

Date : 20/08/2020 18:51

Pour : "ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr" <ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ci-dessous l'avis du Conseil d'Administration de l'association LIGUE DE DEFENSE DES ALPILLES, siège Maison des associations 79 cours Bellon, 13990 Fontvieille concernant la demande d'autorisation de défrichement énoncée supra au domaine des Terres Blanches.

Après consultation du dossier, lecture des avis des municipalités de Saint Rémy de Provence, Eygalières, de l'analyse et avis du Parc naturel Régional des Alpilles notre attention a été retenue par les éléments suivants dont les techniciens du PNRA ont fait un relevé très complet :

- impact sur la trame bleue et verte,
- secteur à fort enjeu ZNIEFF,
- corridor des chiroptères perturbés,
- nidifications au sol dérangées,
- élimination de peupleraies, chênaies, pelouses sèches,
- risque de développement accru de la flavescence dorée,

La Ligue de Défense Des Alpilles que je représente émet un avis défavorable à ce défrichement préjudiciable à ce secteur du Piémont des Alpilles.

 Garanti sans virus. www.avast.com



Plantation de vignes biologiques sur les communes
de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES



Participation du Public du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus
de la demande d'autorisation de défrichement n° STA-19-195-100
déposée par la SCEA Domaine des Terres Blanches
représentée par Monsieur LATOUCHE Christian

Fiche d'observation du public

A transmettre entre le 28/07/2020 et le 28/08/2020 :

► par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ou

► par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement –
CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

RISSO Alexandre

XXXX SAINT RÉMY DE PROVENCE

XXXXXX

XXXX@XXXX.XXX

* **Vos observations** (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue)

La monoculture de la vigne est préjudiciable à la biodiversité dans ce secteur des Alpilles où par le passé des centaines d'hectares de garrigues ont déjà été défrichées et plantées en vignes.

Si la flavescence dorée sévit nous aurons des terrains exposés encore plus aux ravinements.

Il ne faut pas sacrifier notre milieu naturel sous prétexte que la vigne cultivée en bio a un bon rapport sur le plan économique. Ce qui reste à prouver par rapport aux vins naturels.

Une source surgit au nord ouest de ce secteur, le gibier vient s'abreuver, ne supprimons plus ses territoires où il évolue.

Lieu de randonnées aussi et les promeneurs préfèrent un paysage arboré à un vignoble uniforme.



**Plantation de vignes biologiques sur les communes
de SAINT-REMY-DE-PROVENCE et d'EYGALIERES**

**Participation du Public du 28/07/2020 au 28/08/2020 inclus
de la demande d'autorisation de défrichement n° STA-19-195-100
déposée par la SCEA Domaine des Terres Blanches
représentée par Monsieur LATOUCHE Christian**

Fiche d'observation du public

A transmettre entre le 28/07/2020 et le 28/08/2020 :

▶ par voie électronique : ddtm-defrichement@bouches-du-rhone.gouv.fr

Ou

▶ par voie postale : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Agriculture Forêt - Pôle Forêt - Unité Défrichement –
CS 60444 - 13098 AIX EN PROVENCE Cedex 2

IMPORTANT : Pour que les observations recueillies dans ce formulaire soient prises en compte, vos coordonnées doivent pouvoir être vérifiées.

Les champs marqués d'une * sont obligatoires.

| |
|---|
| * NOM, * prénom : Athanassiou Dimitrios |
| |
| * Adresse postale complète : X X X 13210 St Rémy de Provence |
| |
| Téléphone fixe ou portable : X X X |
| * Votre adresse de courrier électronique : |
| X X X @ X X X . X X |
| * Vos observations (Vos observations recueillies ici seront versées au dossier. Pour rappel, elles feront l'objet d'une synthèse qui sera rendue publique par voie électronique pendant une durée de trois mois et précisant notamment les observations dont il a été tenu compte dans la décision retenue) |
| Je suis opposé à ce projet. Il mutile le massif forestier du piedmont des Alpilles. |
| |

